

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ALLUM**

de la société	UPL FRANCE
enregistrée sous le	n°2020-3911

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ALLUM OPTIX DISPERSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD Birchwood park Warrington WA3 6YN CHESHIRE Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosetyl d'aluminium
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	960-2012.01
Numéro d'AMM	2150914
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **07 JAN. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

